

Objet : Indemnisation pour la saison 2020-2021

Chers licenciés, chères familles,

Les précédents mois furent largement perturbés par la crise sanitaire que nous vivons actuellement. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement pour endiguer cette pandémie ont eu impact important sur l'activité sportive, empêchant votre enfant ou vous-même de profiter pleinement de sa licence d'escalade.

L'équipe du Club d'Escalade de l'Avranchin a donc réfléchi, comme nous vous l'avions annoncé il y a plusieurs semaines à vous proposer une indemnisation.

Cette indemnisation a été calculée au prorata des séances non effectuées, sur la part "cotisation club".

En effet, comme vous le savez, les licences sont composées de deux parties : "la part fédérale", et "la part club". La part fédérale est intégralement restituée à la FFME. La part Club correspond à une partie du "chiffre d'affaires" permettant le paiement des charges (salaires, assurances, matériels...).

De son côté, afin de garantir sa pérennité financière, la fédération n'accorde aux clubs affiliés aucune indemnisation sur la part fédérale.

Vous trouverez donc ci-dessous le détail des indemnisations proposées (Par envois d'un chèque ou d'une déduction fiscale):

Pour les jeunes	Nb séances prévues	Nb séances non effectuées	Montant indemnisation	% part club
Licence	36	18	60,00 €	50,00%
Licence + groupe perf	36	26	110,00 €	56,00%
Licence + groupe miniperf	36	23	105,00 €	54,00%
Pour les adultes				
Licence	50	30	55,00 €	61,00%
Licence + cours encadrés	36	29	110,00 €	69,00%

Afin de nous faire part de votre décision, un formulaire est à votre disposition :

<https://forms.gle/UmygKqbpfJEKGR96>

Pour les licences jeunes : date limite pour rendre votre décision : entre le 28 mai et le **13 juin 2021**.

Pour les licences adultes : date limite pour rendre votre décision : entre le 9 et **29 août 2021**

Aucune demande d'indemnisation faite en dehors de ces dates ne sera prise en compte.

N.B: A la fin de ce formulaire est stipulé que si vous avez éventuellement bénéficié d'une aide (CE, Atoo, spot50, CCAS,...) pour la licence, afin de soutenir le club, vous pouvez la retirer du montant de l'indemnisation.

Sportivement, Charly COCHIN
Président du Club d'Escalade de l'Avranchin

